

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mai 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL
Serge LAFFONTAS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	20	26

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Patrick TESSIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Elodie CAMIER

Absente non-excusee :

Marion PESCHEUX

Secrétaire de séance : Jean-Yves ARTAUD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

ENVIRONNEMENT

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Bilan de la concertation et arrêt des zones

Jean-Marie Morel expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est important de préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'établissement public de coopération intercommunal, dont il est membre, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones par rapport à son projet de territoire soit organisé ;

Bilan de la concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 15 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La concertation s'est déroulée entre le 24 mars et le 7 avril 2024.
- La commune a mis à disposition un dossier d'information sur les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables.
 - En version numérique sur le site de la commune,
 - En version papier en mairie, consultable aux jours et horaires d'ouverture habituelles.
- La possibilité de formuler des remarques, avis, commentaires, propositions :
 - Dans un registre papier en mairie
 - Par mail à l'adresse : accueil.services.tech@la-haye-fouassiere.fr, en précisant dans l'objet Concertation sur « Zones d'accélération ENR »
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 3 avril 2024

Le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe : Bilan de la concertation) :

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre	0
Nombre de personnes présentes en réunion publique	8
Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique	1

Compte tenu de ces éléments, les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées à la concertation ont été modifiées pour donner suite aux remarques reçues.

Arrêt des zones

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur la commune de La Haye-Fouassiere, après la concertation, sont les suivantes :

Photovoltaïque au sol

<i>Site</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i>
Délaissé routier de la Braudière	ZI n°4 en (partiellement), ZI n°2, ZI n°3, ZI n°70	24 929 m ²
Carrière (sur La Haye-Fouassière)	ZX n°76	205 931m ²
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m ²

Photovoltaïque en ombrière

Site	Parcelles cadastrales	Surface
Parking de la biscuiterie Mondelez	AL n°496 (partiellement)	13 200 m ²
Parking de la Gare	AO n°289 (partiellement)	1 757 m ²
Parking de la Braudière (sur La Haye-Fouassière)	Non cadastré	827 m ²
Site sportif du Moulin des Landes	ZW n°23, 32,33, AX n°830, 832, 834, 835, 837, 704, 73, 815, 689, 690, 70, 71, 69, 60, 68, 67, 66, 898, 83, 79, 76, 75	88 100 m ²
Parking école maternelle le Petit Prince	AS n° 690, 693, 694, 683, 684, 687 (partiellement)	1 154 m ²
Parking école primaire Charles Gifard	Non cadastré	8 040 m ²
Parking Maison de l'enfance	AT n°771	145 m ²
Parking salle Sévria	AT n°496, 565, 985 (partiellement)	3 500 m ²

Photovoltaïque en toiture

Site	Parcelles cadastrales	Surface
Salle et gymnase Sévria,	AT n°985 (partiellement)	1 830 m ²
Site sportif du Moulin des Landes	AX n° 76, 79 (partiellement)	2 840 m ²
Centre Technique Municipal,	AO n°328 (partiellement)	720 m ²
Pôle Enfance-Jeunesse	AS n°54 (partiellement)	1 140 m ²
École maternelle Petit Prince,	AS n° 694, 21, 616 (partiellement)	1 500 m ²
École élémentaire Charles Gifard,	AS n°366	6 600 m ²

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie

VU la concertation entre 24 mars et le 7 avril 2024 organisée avec la population de la commune de La Haye-Fouassière

VU l'avis de la commission Environnement du 15 mai 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

ARRÊTE l'identification de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

PRÉCISE que la présente sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Clisson, Sèvre & Maine Agglo

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 30/05/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ARTAUD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Y. ARTAUD", written over a horizontal line.